



RÈGLEMENT JEU DU TOUR DE FRANCE 2022

ARTICLE 1 : Le concours est ouvert aux membres de l'ASCEE 26, à leur famille et aux membres honoraires de l'ASCEE 26. Il est limité à un jeu par membre de chaque famille.

ARTICLE 2 : Le droit de participation est fixé à **2,50 euros** uniquement par chèque à l'ordre de l'ASCEE 26. La totalité de la somme récoltée est utilisée pour les lots des gagnants. Cette année, l'ASCEE 26 a prévu un petit budget afin d'arrondir le montant des lots .

ARTICLE 3 : Chaque participant devra inscrire sur la fiche jeu, le nom des 12 coureurs de son choix ainsi que le numéro de dossard. L'ordre d'inscription n'a aucune importance. Ce choix sera définitif pour toutes les étapes du tour.

ARTICLE 4 : A l'issue de chaque étape, des contre-la-montre en individuel, du classement général final du maillot à pois (classement du dimanche 24 juillet), du classement général final du maillot vert (classement final du dimanche 24 juillet) et du classement général (classement général des dimanches 10 juillet, 17 juillet et 24 juillet), les quatre premiers coureurs seront affectés des points suivants :

1^{er} : 15 points

2^{ème} : 14 points

3^{ème} : 13 points

4^{ème} : 12 points

Chaque participant ayant inscrit sur sa fiche jeu un ou plusieurs de ces coureurs, marquera le nombre de points correspondants.

De plus, à l'issue de chaque étape et lors du classement général du dimanche 24 juillet, le coureur le plus combatif sera affecté des points suivants :

1^{er} : 15 points

Chaque participant ayant inscrit sur sa fiche jeu ce coureur, marquera le nombre de points correspondants.

ARTICLE 5 : Toute épreuve par équipe ne comptera pas pour le concours. La première étape comptant pour le concours est celle du **mardi 5 juillet**, la dernière étape est celle de l'arrivée à Paris, le 24 juillet 2022.

ARTICLE 6 : En cas d'égalité, la question subsidiaire sera déterminante pour le classement final des participants.

ARTICLE 7 : Les points obtenus par les coureurs abandonnant durant la course resteront acquis.

ARTICLE 8 : Lors de chaque étape, les 3 meilleurs de chaque service attribueront leurs points à leur service afin d'établir le classement par équipe. **Seuls les services présentant un minimum de 3 participants figureront dans ce classement..**

ARTICLE 9 : Le tableau de classement journalier des participants au concours sera envoyé par messagerie puis mis en ligne sur le site internet de l'ASCEE 26, les classements du weekend étant envoyés le lundi.

ARTICLE 10 : Le site internet du Tour de France (www.letour.fr) servira d'officiel pour le classement des coureurs.

ARTICLE 11 : **Les trois premiers recevront un lot ainsi que le 22ème. Chaque membre de l'équipe victorieuse** à l'issue du Tour de France recevra un lot. La remise des prix se fera le jour de l'assemblée générale suivant le concours.

ARTICLE 12 : Aucune réclamation ne devra être formulée lorsque les numéros des dossards et les coureurs ne correspondent pas sur la fiche jeu, **seuls les numéros des dossards faisant foi** (1).

ARTICLE 12 : Les fiches jeux et les chèques devront être adressés par courrier (DDT / ASCEE 26 - 4 place Laënnec 26000 Valence) ou déposés dans la boîte ASCEE 26 du bureau courrier de la DDT. Il est recommandé de doubler les courriers par un envoi par mail (ascee26drome@gmail.com), en précisant dans le corps du message votre nom, prénom et vos numéros de dossard ainsi que le nombre de coureurs à l'arrivée.

Exceptionnellement envoi par mail, le chèque suivant immédiatement par courrier.

Les fiches jeux devront être reçues avant le **Mardi 5 juillet, midi, dernier délai.**

ARTICLE 13 : Les participants acceptent sans réserve le présent règlement.

(1) les dossards sont publiés dans la Presse, en général, le samedi du départ et disponibles sur le site du Tour de France deux jours avant le départ.

